

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MAI 2022

FB/TD/AG/SK n° 2022/05

Objet de la délibération :

Fixation du nombre de
représentants du
personnel et décision du
recueil de l'avis des
représentants de la
collectivité du Comité
Social Territorial commun
VILLE/CCAS de la
commune d'Epernon

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

03 MAI 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 9 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Eric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Stéphanie RICHARD, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Emmanuel SAUTEUR, pouvoir à E. ROYNEL
- Cécile COMBEAU, pouvoir à D. BONNET
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Ch. HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le statut des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/06 du 11 novembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de la ville d'Epernon,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 69 agents ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Article 1 : le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3, et en nombre égal celui des représentants suppléants.



2022-96

Article 2 : le paritarisme numérique est maintenu en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le comité social territorial.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal celui des représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial.

Fait et délibéré à Epernon, le 09 mai 2022

Le Maire,
F. BELHOMME

